

Co- Présidence : UNGE (Collège Patronal) et BATI MAT TP CFTC (Collège salarié)

Secrétariat : Anifa NASRI

Représentants des employeurs

-UNGE (présente)

-FENIGS (Présente)

Représentants des salariés

-BATI-MAT TP-CFTC (Présent)

-SYNATPAU-CFDT (Présente)

RELEVÉ DES DECISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CPPNI)

APPROUVE

Du mercredi 08 janvier 2025 - 9h30-17h

Format 100 % Présentiel

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :.....	2
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DES DECISIONS DE LA CPPNI DU 11 DECEMBRE 2024.....	2
	DECISION.....	2
III.	ACCORD SUR LES MINIMAS CONVENTIONNELS.....	3
	DECISION.....	3
IV.	ACCORD DE MODERNISATION DE LA CCN :.....	3
	DECISION.....	3
V.	REPOSE AUX QUESTIONS POSEES PAR FULL.....	3
	QUESTIONS DIVERSES.....	3

I. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est validé. La CFTC émet des réserves sur les deux points concernant la gestion des fonds du paritarisme.

Intervention du cabinet QUINTET

Présentation de leur mission d'accompagnement pour l'établissement de la nouvelle grille de classification :

La CPPNI prend acte de la proposition Quintet de 100 700 euros HT, de la subvention de 50 000 euros de l'Anact et demande à l'unanimité à l'APGTP d'assurer le règlement du complément de la prestation de Quintet.

L'UNGE fait le point sur la formalisation de la contractualisation et reviendra vers la CPPNI à ce sujet.

II. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 11 décembre 2024

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé moyennant les modifications demandées en séance.

III. Accord sur les minimas conventionnels

POSITION

CFTC : souhaite une revalorisation à hauteur de 2,2 % sur l'ensemble de la grille.

SYNATPAU : souhaite une revalorisation à hauteur de 2,5 % sur l'ensemble de la grille.

FENIGS : Pas de négociation à ce jour, ouvert à partir du mois du 16 avril 2025.

UNGE : Pas de signature d'un accord avant la signature d'accord de modernisation - Renvoi au 16 avril 2025.

Les négociations se déroulent en entreprise.

Pas de mandat à ce jour, tendance à se caler sur l'inflation : 1,3 %

Après suspension de séance :

CFTC : Demande la mise à l'ordre du jour à la CPPNI de février 2025 et quitte la commission.

SYNATPAU, FENIGS et UNGE déplorent les entraves de la CFTC qui prétexte l'absence de mandat des OP pour les salaires (comme chaque année, à la première réunion) pour bloquer toutes négociations sur l'accord de modernisation, accord qui conditionne le maintien de la convention collective au-delà du 15/04/2025.

DECISION

Afin de poursuivre les négociations et dans l'objectif de maintenir une CCN pour la branche, le SYNATPAU assure par intérim la coprésidence pour le collège salarié.

IV. Accord de modernisation de la CCN :

DECISION

Sur proposition de l'UNGE, les partenaires sociaux finalisent la discussion d'un accord de modernisation simplifié.

Les partenaires sociaux décident d'ouvrir cet accord à la signature dès ce jour et jusqu'au 22 janvier 2025.

A la clôture, le secrétariat de la coprésidence adressera à l'UNGE, l'accord pour circularisation et envoi à la DGT en vue de son extension.

V. Réponse aux questions posées par FULL

Les réponses à apporter sont les suivantes :

Existence d'une contribution conventionnelle : Plus de contribution conventionnelle depuis 2019.

AFC : Application du critère cadre pour le calcul de l'allocation selon la grille de classification.

Le secrétariat adressera ces réponses à FULL dès rétablissement des adresses mails FIIAC.

Questions diverses

Sans objet

Rappel du calendrier des CPPNI 2025

08/01/2025
05/02/2025
05/03/2025
02/04/2025
14/05/2025
4/06/2025
10/09/2025
8/10/2025
5/11/2025
3/12/2025

relevé des décisions approuvées

Ordre du jour de la CPPNI du 5 février 2025

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 8 janvier 2025
3. Accord sur les minimas conventionnels
4. Questions diverses

relevé des décisions approuvé